

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le trente janvier mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire (pouvoir de M. LEMÂTRE).

Étaient présents : Madame MOREL Christine, Monsieur DUBREUIL Matthieu (pouvoir de M. BUISSON Philippe), adjoints,
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Monsieur FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien (pouvoir de M. GUILLOTIN Rachel), REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur BUISSON Philippe (pouvoir à M. DUBREUIL), adjoint, Messieurs GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN J.), LEMÂTRE Éric (pouvoir à M. GOMMÉ), conseillers municipaux.

Absent : FORGET Kévin, (pas de pouvoir), conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 41 après que le quorum soit atteint.

Délibération n°1/2026

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Après vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 est adopté.

*_*_*_*

I – COMPTABILITÉ

1°) Maison de M. et Mme CHARLES :

Monsieur le Maire donne lecture des évaluations du Service des Domaines faites sur la maison de M. et Mme CHARLES dont la propriété est en mitoyenneté avec l'église, la première s'élève à 200.000 € pour l'ensemble. La deuxième pour une bande de 3 mètres de large sur tout le long de leur propriété se monte quant à elle à 1.440 € pour approximativement 45 à 50 mètres.

Au vu de ces montants, les élus décident d'avertir M. et Mme CHARLES, qu'au moment de la vente, la Commune exercera son droit de préemption sur la bande de 3 mètres.

2°) Tarifs de l'eau et l'assainissement votés par la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Ces tarifs sont les suivants :

- ***Eau*** : Abonnement : 41,19 € TTC, Consommation : 0,89120,60 € € du mètre cube TTC, redevance Agence de l'eau : 0.32 € du mètre cube.

- **Assainissement** : Abonnement : 120,60 € TTC, Consommation : 3,00 € TTC.

3°) Approbation des transferts des résultats des budgets annexes à la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Délibération n°2/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la CCCR tels qu'approuvés par les maires par l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2025,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres de la CCR et de la présidente de la CCCR,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées à la CCCR le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par la CCCR de ses compétences eau potable, assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

Considérant que le vote en décembre 2025 par la CCCR des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif de la CCCR en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera la Communauté de Communes en 2026,

Considérant qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres de la CCCR délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement à la CCCR, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

Considérant que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leurs budgets eau et assainissement à la CCCR, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à bulletin secret, l'unanimité des présents et des votants :

- De ne rien transférer en investissement au titre de l'eau,
- De transférer en exploitation :
 - o 53.148 € au titre de l'eau.
- De ne rien transférer en investissement et en exploitation au titre de l'assainissement.

4°) Résultats appel d'offres pour étude de faisabilité de la piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault :

Délibération n°3/2026

Monsieur le Maire indique pour l'étude de faisabilité de la piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault, que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été dématérialisé et notifié par courriel à six bureaux d'études, le 14 octobre 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2025 à 12 h 00 (midi).

4 offres nous sont parvenues dans les délais à savoir :

- Ingérop,

- Géoplus,
- Altermob,
- ECR Environnement.

Les offres reçues sont régulières et conformes. Elles ont été analysées en fonction des critères indiqués au CCP.

Elles s'établissent comme suit au 17 décembre 2025 :

Bureau d'études	Montant de l'offre HT		Conformité de l'offre
	A l'ouverture	Vérfiée	
Ingérop	5.930,00 €	5.930,00 €	oui
Géoplus	7.900,00 €	7.900,00 €	oui
Altermob	20.550,00 €	20.550,00 €	oui
ECM Environnement	28.650,00 €	28.650,00 €	oui

Après délibération, et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décident de retenir le bureau d'études INGÉROP pour un montant de 5.930,00 € HT pour l'étude de faisabilité de la piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents y afférents et indique que cette somme a été inscrite au budget 2025 et reportée en 2026 au niveau des restes à réaliser.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que l'adjointe technique Madame BREUSSIN Stéphanie a été reçue au concours d'ATSEM en décembre 2025.

Délibération n°4/2026

Il expose donc Conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la réussite au concours d'ATSEM de l'adjointe technique en place en date du 19 décembre 2025,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service dans l'école maternelle de la commune,

Monsieur le Maire requiert donc l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à la majorité des présents et des votants (8 pour – 3 absentions) décide :

Article 1 : Il est créé à compter du 15 mars 2026 un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C2.

Article 2 : Le poste sera pourvu par voie de recrutement direct, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 : De supprimer le poste d'adjoint technique actuel,

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation.

III – VOIRIE

Délibération n°5/2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ en charge de la commission « voirie » qui signale que des poids lourds empruntent régulièrement le chemin rural qui part de la « Tuilerie » pour aller « Rue des écoles », et à chaque fois ils dégradent la chaussée qui a été refaite récemment et ne respectent pas le panneau d'interdiction aux + de 3,5 t., les applications téléphoniques ne sont pas à jour et en plus ce sont la plupart du temps des étrangers. La question se pose de savoir quoi faire ? La secrétaire émet la proposition de carrément interdire la circulation aux poids lourds. Elle sollicite aussi les élus pour la mise en place de plots de balisage des chicanes « Rue du 8 mai », en effet de nuit et quant il pleut ou neige, elles sont à peine visibles.

Il indique aussi qu'une habitante du lieu-dit « Le châtelier » demande à ce que la Commune fasse quelque chose pour faire ralentir la circulation sur le chemin rural qui alimente ce hameau et demande également à ce qu'il soit goudronné.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, décident de prendre un arrêté interdisant les poids lourds sur le chemin rural allant de la « Tuilerie » à la « Rue des écoles, de prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h sur le chemin rural du « Châtelier », opte pour le non goudronnage de celui-ci, et pour l'achat de plots de balisage pour la « Rue du 8 mai » et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés et de passer commande des panneaux et plots au meilleur prix possible.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1°) Distributeurs de pizza, panini et boissons rue Gambetta au niveau du Carrefour Market :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à Mme DUPUIS Brigitte, Maire de Château-Renault concernant le panneau d'affichage électronique implanté sur Neuville-sur-Brenne et branché sur un compteur communal, sans autorisation pour le branchement. Les élus ne demandent pas que le panneau soit enlevé mais que Château-Renault pose un compteur

propre à cette signalétique, afin que les distributeurs puissent être branchés sur le compteur communal.

2°) Distributeur de pains :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à M. et Mme SIDAINE, boulangers à Villedôme, leur demandant leur position concernant le distributeur de pains qu'ils ont implanté à côté de l'école et qui ne fonctionne plus depuis plus d'un an. A cela ils ont répondu qu'ils pensaient en remettre un d'occasion et que l'ancien serait soit enlevé par une personne de leur connaissance pour pièces détachées, soit ils confieraient le soin à la Commune de le récupérer pour l'opération ferrailles de printemps.

La réponse ne satisfaisant pas les élus, ils demandent à ce que le contrat soit rompu. Un courrier sera envoyé en ce sens.

3°) Agence des Tourelles :

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé à l'Agence des Tourelles pour demander à ce que l'entrée du lotissement de 6 lots rue de l'espérance soit goudronnée, vu que tous les terrains ont été vendus et construits. Il est attendu une réponse.

4°) Passage de la « Roue Tourangelle » :

La Roue Tourangelle va passer le 29 mars 2026 et l'organisateur demande que des habitants se proposent pour être signaleurs. Il faut s'inscrire en mairie, et venir avec une pièce d'identité et son permis de conduire.

Cette société organise également un concours sur le thème du vélo pour les écoles et l'école gagnante recevrait une somme de 500 €.

La Commune fournira 5 barrières, et Messieurs FARCY et REZE, s'inscrivent comme signaleurs. Avis aux personnes intéressées.

5°) Compte rendu du conseil d'école du 06 novembre 2025 :

Suite à conseil d'école de novembre 2025, il y aura des travaux à effectuer durant l'été 2026, à savoir :

- Une sirène extérieure pour signaler aux enfants se trouvant dans le préfabriqué qu'il y a un feu,
- La rénovation des toilettes de la garderie,
- Voir la réparation d'un bloc clim dans le préfabriqué,
- Pose de rideaux occultants classe de Mme DE LA ROSA.

Pour la sirène, c'est M. DUBREUIL qui va s'en occuper. Les toilettes se sera à la charge de l'agent technique. Le bloc clim ne sera pas réparé, avec l'isolation qui a été fait dans le préfabriqué, il est inutile, il fait suffisamment chaud. Pour les rideaux c'est à étudier.

Monsieur BUISSON indique quant à lui, que l'Architecte a prévu une visite spéciale pour les enfants de l'école des travaux de rénovation de l'église, le mardi 10 février à 11 h 00, les élus y sont associés comme les habitants intéressés.

La prochaine séance du conseil municipal aura **lieu le lundi 2 mars 2026 à 18 h 30**, avec principalement comme ordre du jour, le vote du budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

- délibération n°1/2026 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025,
- délibération n°2/2026 : Transfert des résultats des budgets annexes à la Comcom,
- délibération n°3/2026 : Résultats appel d'offres étude de faisabilité de la piste cyclable,
- délibération n°4/2026 : Création d'un poste d'ATSEM à l'école,
- délibération n°5/2026 : Interdiction de circulation poids lourds au Mesnil et limitation vitesse au Châtelier,

 <p>M. GOMMÉ</p>	<p>M. DUBREUIL</p> 	<p>M. BUISSON (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)</p>	<p>Mme MOREL</p> 
<p>Mme BAUX</p> 	<p>Mme VERDELLO</p> 	<p>M. FARCY</p> 	<p>M. FORGET (Absent)</p>
<p>M. GUILLOTIN J.</p>	<p>M. GUILLOTIN R. (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)</p>	<p>M. LEMÂTRE (Absent excusé pouvoir à M. GOMMÉ)</p>	<p>M. REZÉ</p> 